

REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS

Préambule :

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles et de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du plateau multisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur.

Cet espace est le vôtre, prenez-en soin !

Article 1 : Sécurité

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité en accès libre, ouvert à tous sans aucune distinction. **Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.**

Article 2 : Créneaux

La Commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation aux écoles, aux associations, à la garderie périscolaire et autres services pour des cours ou des animations.

Article 3 : Utilisation

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique des sports suivants :

- ✓ Le football,
- ✓ Le basket-ball,
- ✓ Le handball,
- ✓ Le volley-ball,
- ✓ Le Tennis,
- ✓ Le badminton,
- ✓ Le hockey

Article 4 : Respect de l'équipement

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui (partage de l'espace de jeux).

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

- ✓ De manger, de boire,
- ✓ De fumer, de consommer des produits stupéfiants et des boissons alcoolisées,
- ✓ De jeter des débris,
- ✓ De faire rentrer des deux roues ou tout engin motorisé,
- ✓ De pratiquer le patin à roulettes, le roller, le bmx, le skateboard, la trottinette, le vélo ou tout engin, (un parking à vélos est à votre disposition à l'extérieur du plateau)

- ✓ De grimper sur la structure et sur les palissades,
- ✓ De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection,
- ✓ De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits),
- ✓ D'introduire tout animal même tenu en laisse,
- ✓ D'introduire tout objet en dehors des ballons, des raquettes et autres accessoires pour la pratique sportive.

Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causées aux installations. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Si vous constatez des dégradations, nous vous remercions d'en informer la Mairie en appelant le 02.51.27.81.52.

En cas de non-respect du règlement, la Mairie est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. Elle se réserve le droit de les exclure sur le champ et leur en interdire l'accès par la suite.

Article 5 : Accidents

En cas d'accident, veuillez téléphoner aux Pompiers en composant le 18 (numéro accessible gratuitement d'un portable : le 112 ou le 15) puis en informer la Mairie en appelant le 02.51.27.81.52.

Article 6 : Utilisation du filet

Un filet est à la disposition des utilisateurs aux heures d'ouverture de la Mairie. Il sera à retirer en Mairie par une personne majeure, contre remise d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les horaires d'ouverture de la Maire sont : les mardi, jeudi et vendredi de 14 heures à 18 heures ;
les mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30.

Article 7 : Application du Règlement

La Brigade de Gendarmerie et la Municipalité sont habilitées à faire respecter le présent règlement.

Fait pour valoir ce que de droit,

La Réorthe, le 15 Juin 2016

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**